

Procès-verbal

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18h30 à huis clos, sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 28 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 6

Votants : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Claudine GENARD - Pascal CROMBE - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
François STASINSKI a donné pouvoir à Gérard GAILLARD
Marie-Renée LOUVION a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN
Maryline COUTANT a donné pouvoir à Gérard QUINET

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire souhaite exprimer sa révolte suite à l'assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie le vendredi 16 octobre dernier. Assassiné pour avoir exercé son métier, pour avoir défendu la liberté d'expression. De même, Nadine Devillers, Simone Barreto Silva, Vincent Loquès assassinés à la Basilique Notre Dame de Nice le jeudi 29 octobre pour avoir pratiqué leur foi. Ces actes barbares ont endeuillé la République. Madame le Maire propose une minute de silence en leur mémoire.

Une fois la minute de silence passée, Madame le Maire tient à remercier les musulmans de Petite-Forêt qui ont apporté leur soutien aux chrétiens lors des cérémonies de la Toussaint, devant l'église de Petite-Forêt. Preuve que quelles que soient les croyances, la fraternité peut être plus forte que tout.

Madame le Maire désigne Sylvia PISANO comme secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil de la constitution de trois groupes :

- PFAC dont la Présidente est Christine LEONET

- PF France Insoumise dont le Président est Dominique CORREA
- PF Ensemble, Autrement dont le Président est Gérard QUINET

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

Adopté à l'unanimité

B] Ratification des décisions

Pas de remarques

C] Délibérations

I] Ressources Humaines

I-1) Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17-12-09 en date du 13 décembre 2017 relative à la fermeture le samedi matin des services de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que Madame le Maire effectue désormais des permanences en mairie les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois,

Considérant que le service Citoyenneté et le secrétariat du Maire doivent être ouverts au public pour accueillir les administrés,

Madame le Maire ajoute que Jean-Pierre POMMEROLE tient une permanence logement ces mêmes jours et l'accueil du CCAS est ouvert au public.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 14 octobre 2020,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la mairie, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

- Ouverture à la population les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois du service Citoyenneté et secrétariat du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-2) Aménagement du temps de travail – Police municipale

Considérant que les 3 agents de la Police Municipale travaillent sur une durée hebdomadaire de 35 heures, avec une amplitude horaire d'ouverture du poste de police répartie comme suit :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 soit 40 heures.

Les agents prennent une demi-journée de repos de 4 heures par semaine, plus une heure, fixées avec leur hiérarchie en respectant les nécessités de service.

Considérant la nature des fonctions des Policiers Municipaux qui sont amenés à être présents sur le territoire de la commune pour faire respecter les règles de bonne conduite, maintenir l'ordre public et réduire l'insécurité,

Les horaires de la Police Municipale seront aménagés afin qu'ils soient présents en début de soirée, comme suit :

Travail en continu sur une à deux journées par semaine, variable selon les semaines, de 13 heures à 21 heures, pour la période d'avril à septembre.

Les agents auront droit à une pause de 20 minutes pendant leur temps de travail.
Sur cette plage horaire devront être présents 2 agents municipaux.

Madame le Maire précise qu'un agent ne peut patrouiller seul.

Un planning sera établi hebdomadairement afin de respecter les 35 heures hebdomadaires.

Elle ajoute qu'un test a déjà eu lieu cet été.

M. QUINET demande ce qu'il en sera avec la police pluricommunale.

Madame Le Maire répond que cette délibération sur les horaires est prise à toutes fins utiles. Toutefois, elle risque de devenir caduque lorsque les horaires de la police pluricommunale seront actés, vraisemblablement en 2021.

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 14 octobre 2020,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'aménagement du temps de travail pour la police municipale,
- d'appliquer cette nouvelle organisation à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-3) Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59-Pôle santé sécurité au travail
(Voir pièces annexes)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17-06-04 en date du 22 Juin 2017 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Considérant que la convention arrive à son terme et doit être renouvelée pour une durée de 3 ans afin d'assurer la continuité du suivi des agents,

Considérant que les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans le domaine de la prévention et de mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agent-es ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent-es ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Considérant que l'adhésion à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention relative à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

I-4) Convention d'apprentissage

(Voir pièces annexes)

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

La durée du contrat varie en fonction du diplôme préparé.

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre préparé, en liaison avec le C.F.A.

Les contrats d'apprentissage supposent l'établissement d'une convention ayant pour objectif de contractualiser le partenariat avec le C.F.A. et d'acter les engagements de la collectivité, notamment en matière financière.

La commune accueille une nouvelle apprentie qui prépare un CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » avec le CFA Régional Jean Bosco, du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2022, soit une durée de 23 mois.

Le coût total de la formation s'élève à 10 500€ pour les 2 années.

Le CNFPT prend en charge, pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2020, 50% des frais de formation, soit 5 250€.

La commune devra s'acquitter du reste à charge des frais de formation soit 5 250€.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,
- d'imputer la dépense correspondante aux budgets des exercices concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III) Finances

II-1) Reprise sur provision pour risques et charges financiers

M. LAMRI explique que ce projet de délibération est en lien avec l'emprunt structuré. Il rappelle qu'une provision a été prévue par l'ancienne municipalité pour parer à une éventuelle dégradation de la parité dollar/ franc suisse. Le montant réuni s'élève à 160 000€.

Il ajoute que cette délibération sera unique, les comptes ne devraient plus bouger. Le coût de sortie de cet emprunt structuré est donc de 165 735 € lissé de 2020 à 2028 (le surcoût annuel variant selon les années).

Par délibération n°12-09-08 du 19 septembre 2012, le Conseil municipal a voté l'inscription budgétaire d'une somme de 100 000 € sous forme de provision afin de faire face à une éventuelle dégradation du taux d'intérêts sur le contrat de prêt MPH250623EUR / 264205 signé en 2007 et indexé sur la parité entre le dollar et le franc suisse.

Il est rappelé que les provisions pour risques et charges financiers sont destinées à couvrir les risques et les charges dont la réalisation est incertaine, mais que des évènements survenus ou en cours rendent probables, ou lorsque le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant.

Cette provision avait été abondée régulièrement afin d'atteindre la somme de 165 735 €, coût final de l'opération de sortie de l'emprunt structuré.

Le surcoût annuel pour la commune, suite à l'opération de renégociation est présenté ci-dessous :

année	contrat initial	nouveau contrat		Ecart entre les 2 contrats	aide de l'Etat	annuité "nette"	différentiel annuel à supporter
	annuité	annuité	ICNE dûs au 01/08/2020				
2020	166 032,79	179 062,44	73 769,66	86 799,31	80 551,39	172 280,71	6 248
2021	166 359,61	279 656,94		113 297,33	80 551,39	199 105,55	32 746
2022	166 934,00	276 569,17		109 635,17	80 551,39	196 017,78	29 084
2023	167 537,10	273 510,10		105 973,00	80 551,39	192 958,71	25 422
2024	168 346,58	270 707,58		102 361,00	80 551,39	190 156,19	21 810
2025	168 835,28	267 483,95		98 648,67	80 551,39	186 932,56	18 097
2026	169 533,44	264 519,94		94 986,50	80 551,39	183 968,55	14 435
2027	170 266,52	261 590,86		91 324,34	80 551,39	181 039,47	10 773
2028	171 159,01	258 831,21		87 672,20	80 551,39	178 279,82	7 121
2029	171 844,47	171 844,47		-		171 844,47	-
2030	172 693,14	172 693,14		-		172 693,14	-
2031	173 584,20	173 584,20		-		173 584,20	-
2032	174 577,58	174 577,58		-		174 577,58	-
2033	175 502,20	175 502,20		-		175 502,20	-
2034	176 533,70	176 533,70		-		176 533,70	-
TOTAUX	2 559 739,62	3 376 667,48	73 769,66	890 697,52	724 962,50	2 725 474,64	165 735

Le tableau montre le surcoût global des 165 735 €, ventilé année par année. La reprise de provision doit se faire à hauteur de ce surcoût annuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la reprise de provision de 165 735 € selon le tableau ci-dessus, à hauteur chaque année du différentiel à supporter. Cette reprise de provision sera inscrite au compte 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers » sur les exercices 2020 à 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-2) Ajustement de la provision pour dépréciation d'actifs circulants

Une provision pour dépréciation sur actifs circulants est constituée lorsque le recouvrement des titres émis est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La commune a constitué en 2016 une provision de 98 000 € pour se prémunir d'un non-recouvrement sur le titre n° 213 émis envers la société Flamant Industrie.

M. LAMRI rappelle que la société Flamant Industries était redevable envers la commune de 97 956.76€, montant de l'astreinte administrative correspondant à 121 jours de retard dans la mise en conformité des dispositifs publicitaires en infraction.

Une provision a été créée car la commune était pessimiste quant à la récupération de cette somme.

Il ajoute qu'au fur et à mesure de la récupération de la créance, il faudra reprendre ce type de délibération.

Suite à des paiements partiels, la provision avait été revue à la fin de l'exercice 2019 pour l'ajuster à 90 200€.

À ce jour, la société Flamand Industries doit encore la somme de 88 877 € à la commune sur ce titre.

Il convient d'ajuster sur l'exercice, la provision pour risque de non recouvrement à hauteur du risque encouru, à savoir 88 877 € et donc de reprendre la somme de 1 323 € (90 200 provisionnés actuellement – 88 877 €).

Monsieur QUINET demande s'il faut provisionner alors qu'on ne récupèrera pas cet argent puisque la société a déposé le bilan.

Madame le Maire répond que c'est bien le but de la provision, ne pas dépenser ce que l'on n'est pas sûr de récupérer. Cette dette sera supprimée quand la commune sera certaine de ne pouvoir récupérer cette créance.

Monsieur QUINET indique qu'il est dommageable que cette société ait dû déposer le bilan, licencier du personnel du fait de cette procédure.

Madame le Maire rappelle que si la commune n'avait pas récupéré ce titre, l'Etat l'aurait fait.

Monsieur LAMRI répond à Monsieur QUINET, qu'effectivement c'est malheureux mais que peut-être que si M. Flamand s'était soumis à la réglementation, cela n'aurait pas pris cette ampleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la reprise de provision sur dépréciation d'actifs circulants à hauteur de 1 323 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-3) Décision modificative n°1 au BP 2020

En séance du 23 juillet 2020, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2020.

Suite à la crise sanitaire, des réajustements de crédits sont à opérer aussi bien en dépenses qu'en recettes, puisque des opérations prévues au budget sont reportées ou annulées, alors que de nouveaux besoins sont apparus.

En parallèle, des réalisations en dépenses et en recettes, nous conduisent aujourd'hui à ajuster le budget primitif 2020.

Sur les recettes :

* Des avoirs sur exercices précédents, reçus et non prévus au BP pour 11 225 € sont à inscrire en recettes,

Madame le Maire rappelle que ces points ont été détaillés en commission Finances, en l'occurrence il s'agit d'un avoir dû à une facture CISPDP titrée 2 fois,

* Une recette suite au jugement d'un litige avec un entrepreneur, titrée à hauteur de 12 580 €,

La dette devait être titrée, la trésorerie a la charge de se faire rembourser.

* Des recettes supplémentaires diverses, pour un total de 3 769 € sont constatées, Ex : taxe sur pylône

* Une subvention de 7 690 € au titre des amendes de police vient de nous être annoncée, en vue de financer des travaux de voirie face au Collège

* La reprise sur la provision pour dépréciation de créance envers la société Flamand de 1 323 € peut être constatée

Sur les dépenses :

* Les charges de personnel sont revues à la baisse de 50 000 €. Cela fait suite au non-recrutement de contractuels pendant l'été sur le service jeunesse, et moins d'heures supplémentaires payées,

* Des actions non réalisées sur les différents services communaux permettant de dégager 114 555 €,

Ex : festivités du 14 Juillet, travaux non réalisés

* Un besoin complémentaire de 22 600 € apparaît sur les dépenses liées à la protection contre la covid : gants, gels, masques, plexis, ainsi qu'un supplément de 5 000 € sur les produits d'entretien,

* Un besoin de 14 300 € est à inscrire pour le désamiantage de la maison locative, un besoin de 19 400 € pour l'export de déchets d'amiante, dû à des dépôts sauvages.

et 5 700 € pour des travaux dans la classe autiste,

* Un recalcul des ICNE fait ressortir un besoin complémentaire de 9 780 €,

* Le changement du parc informatique, suite à l'audit réalisé début 2020, nécessite des crédits supplémentaires pour 19 000 €.

* De nouvelles demandes de remboursements liées à la covid viennent d'arriver pour 1 000 € (culture, arts plastiques...)

Suite à ces deux constats, il est envisagé de réaliser les investissements et travaux de rénovation suivants :

- Installation de Wifi dans les écoles pour 22 000 €
- Travaux de rénovation de voirie pour 45 200 €
- Travaux de rénovation des bâtiments communaux pour 13 450 €
école élémentaire St Exupéry, volet nouvelle PMI...
- Acquisition de matériels pour 24 000 € (*illuminations de Noël, VPN : permet aux agents délocalisés de pouvoir se rattacher au réseau mairie*).

Monsieur LAMRI indique que le tableau reprend le détail des dépenses et économies présentées par Madame le Maire.

Monsieur QUINET souhaite revenir sur le litige avec l'entrepreneur qui doit de l'argent à la ville. Il indique être intervenu auprès du Sous-Préfet à l'époque.

Il appelle les élus à la vigilance, cet entrepreneur s'est fait payer avant d'avoir réalisé les travaux.

Madame le Maire indique que suite au jugement, il rembourse petit à petit. C'est la trésorerie qui est en charge de recouvrer la somme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 ci-après :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 20 IMMOS INCORPORELLES		Chap 10 DOTATIONS ET RESERVES	
2051 Concessions et droits similaires	- 20 000,00	10222 FCTVA	- 900,00
Chap 21 IMMOS CORPORELLES		Chap 10 DOTATIONS ET RESERVES	
21311 Hôtel de ville	5 000,00	1332 Amendes de police	7 690,00
21318 Autres bâtiments publics	- 37 445,00		
2138 Autres constructions	4 445,00	Chap 021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	72 000,00	021 Virement de la section d'exploitation	58 210,00
2184 Mobilier	3 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	38 000,00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	65 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	65 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 Charges à caractère général		Chap 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
6042 Achats de prest. services facturables	2 680,00	70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	1 000,00
60611 Eau et assainissement	- 50,00	Chap 73 IMPOTS ET TAXES	
60612 Énergie - électricité	- 800,00	73111 Taxes foncières et d'habitation	720 000,00
60613 Chauffage urbain	- 200,00	7318 Autres impôts locaux	263,00
60623 Alimentation	- 160,00	7343 Taxe sur les pylônes électriques	915,00
60628 Autres fournitures non stockées	- 22 870,00	Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
60631 Fournitures d'entretien	5 000,00	74121 Dotation de solidarité rurale	1 511,00
60632 Fournitures de petit équipement	- 5 450,00	744 FCTVA	210,00
6068 Autres matières et fournitures	33 212,00	74718 Autres	770,00
611 Contrats de prestations de services	22 895,00	74835 État - compensation au titre des exonérations de taxe d'hab-	720 000,00
6135 Locations mobilières	- 4 000,00	Chap 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
615221 Bâtiments publics	8 900,00	773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	11 225,00
615231 Voiries	26 100,00	7788 Produits exceptionnels divers	12 580,00
61558 Autres biens mobiliers	- 500,00	Chap 78 REPRISES SUR PROVISIONS	
6232 Fêtes et cérémonies	- 42 020,00	7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circula	1 323,00
6247 Transports collectifs	- 9 575,00		
6262 Frais de télécommunications	- 200,00		
6281 Concours divers (cotisations...)	- 375,00		
637 Autres impôts, taxes et vers. assimilés	- 1 780,00		
Chap 012 CHARGES DE PERSONNEL			
6331 Versement de transport	- 1 840,00		
6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	- 85,00		
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	- 1 595,00		
64111 Rémunération principale	- 8 998,00		
64112 Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de ré-	- 8 825,00		
64118 Autres indemnités.	- 21 685,00		
64131 Rémunérations	- 1 525,00		
64138 Autres indemnités	- 8 625,00		
6417 Rémunérations des apprentis	- 50,00		
6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	- 21 725,00		
6453 Cotisations aux caisses de retraites	- 9 350,00		
6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	- 1 700,00		
6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	- 282,00		
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	- 335,00		
64731 Versées directement	- 3 000,00		
6475 Médecine du travail, pharmacie	- 3 750,00		
Chap 66 CHARGES FINANCIERES			
66112 Intérêts - rattachement des icne	9 780,00		
Chap 67 Charges exceptionnelles			
678 Autres charges exceptionnelles	1 000,00		
Chap 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023 Virement à la section d'investissement	58 210,00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	29 797,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	29 797,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-4) Attribution de subvention – North Wrestling Arena

Le Conseil municipal a voté, dans sa séance du 11 mars 2020, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2020.

L'association « North Wrestling Arena » nous a sollicités pour une première demande de subvention, l'association ayant été créée cet été.

Madame SEREUSE indique que le bureau municipal propose d'allouer la somme de 150 €, en effet les associations créées en cours d'année ont la possibilité de solliciter 150€.

Elle ajoute que cette association s'est déclarée en sous-préfecture au mois d'août. Leur objectif est dans un premier temps de pouvoir acheter des costumes, puis un ring.

Monsieur SPYCHALA demande s'il s'agit d'une association raismoise.

Madame SEREUSE répond que le siège social est basé à Wallers. Il s'agit de l'adresse du Président de l'association. Elle ajoute que de nombreux adhérents sont de Petite-Forêt. Elle souhaite contacter l'association afin de leur proposer de baser leur association à Petite-Forêt.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 150 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II-5) Attribution de subvention – Amicale des sapeurs-pompiers d'Anzin

Le Conseil municipal a voté, dans sa séance du 11 mars 2020, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2020.

L'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anzin » nous a sollicités pour une subvention exceptionnelle afin de développer un espace détente cinématographique au sein du centre de secours.

Le bureau municipal propose d'allouer la somme de 200 €.

Madame SEREUSE indique que comme tous les ans, l'association des sapeurs-pompiers sollicite une subvention.

Monsieur QUINET explique qu'à la base, une subvention leur était versée et en contrepartie l'association s'engageait à venir aux défilés organisés sur la commune.

Monsieur SPYCHALA précise que l'association s'était engagée sur un seul événement annuel.

Madame le Maire répond qu'elle doit recevoir l'association prochainement et en discutera avec eux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III] Jeunesse

III-1) Convention de mise à disposition des données statistiques par la Caisse de mutualité sociale agricole du Nord-Pas-De-Calais

(Voir pièces annexes)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L131-1 du Code de l'éducation portant l'obligation d'instruction pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans ;

VU l'article L131-6 du Code de l'éducation portant l'obligation au Maire de dresser chaque année, à la rentrée scolaire, la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire ;

VU l'article R131-10-3 du Code de l'éducation autorisant les organismes chargés du versement des prestations familiales, à transmettre au Maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données relatives à l'identité de l'enfant, ouvrant droit au versement de prestations familiales et les données relatives à l'identité de l'allocataire;

VU l'article R131-10-4 du Code de l'éducation engageant le Maire à ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans et à effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune ;

VU l'article R131-10-5 du Code de l'éducation autorisant l'accès des données enregistrées, en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître, aux élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires et aux agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales

CONSIDÉRANT que le Maire s'engage à utiliser les données statistiques pour un usage interne et dans le strict respect de la finalité couverte par la convention ;

CONSIDÉRANT que le Maire s'engage à assurer la protection locale du fichier à réception ;

CONSIDÉRANT que le Maire s'engage à respecter les obligations légales au regard du RGPD et plus précisément des durées de conservation, au strict respect des finalités et à la bonne sécurisation des transferts de données ;

CONSIDÉRANT que la convention est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties.

Madame LEONET explique qu'il s'agit de connaître les enfants âgés de 3 à 16 ans, dépendant de la MSA, de la même manière que cela a été fait avec la CAF précédemment.

Monsieur SPYCHALA souhaite savoir comment sont exploités ces documents.

Madame LEONET répond qu'ils permettent de réaliser un regroupement de fichiers et ainsi constater si des enfants ne sont pas scolarisés.

Monsieur SPYCHALA demande si cela ne concerne que les familles cotisant à la MSA.

Madame LEONET répond que pour les autres, la commune a passé une convention du même ordre avec la CAF.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des données statistiques entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais et la ville de Petite-Forêt et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III-2) Approbation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH)

(Voir pièces annexes)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D 312-47-2 du Code de l'Éducation relatif à l'attestation scolaire "savoir-nager" qui est délivrée aux élèves qui ont passé avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Petite-Forêt est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (S.I.G.P.H.) ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité de l'exercice 2019 du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing et le réajustement 2019 pour les participations de juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, la ville de Petite-Forêt envoie des élèves des écoles maternelles et élémentaires à la piscine d'Hornaing pour l'obtention de l'attestation scolaire "savoir nager" ;

Madame LEONET évoque le rapport annuel : en 2020, 4 893 entrées prévues et 29 710€ de budget. Elle précise que la participation sera certainement réajustée.

Monsieur SPYCHALA demande si cela concerne uniquement les écoles.

Madame LEONET lui confirme.

Monsieur SPYCHALA indique qu'avec un coût de 6,07€ et la charge du bus, cela revient cher pour la commune si une classe ne part pas, il faut sensibiliser les enseignants sur ce point.

Madame le Maire indique que les sorties piscine font partie du programme scolaire. Si les enseignants ne partent pas, cela est du ressort de l'Education Nationale.

Monsieur QUINET explique que depuis des années, la commune utilise la piscine d'Hornaing qui est loin, cela revient cher. Est-il prévu d'effectuer des études de prix pour aller ailleurs ?

Madame le Maire répond que pour sortir de ce syndicat, il faut l'accord des 2/3 des communes. Même si rien n'est encore officiel, le syndicat a pour projet de basculer en compétence intercommunale, donc d'intégrer d'autres communes de l'agglomération de l'Ostrevent, ce qui pourrait permettre d'en sortir.

Madame LEONET ajoute qu'il faut également trouver des créneaux dans une piscine du Valenciennois. Elle rappelle que toutes les classes élémentaires bénéficient de la prestation piscine ainsi que la grande section maternelle.

Monsieur SPYCHALA rappelle qu'en 2019 la piscine a été fermée suite à un problème technique il demande si cela est régularisé financièrement puisque les enfants n'ont pas eu accès à la piscine.

Madame le Maire indique que le réajustement a été effectué, elle ajoute que cela prend en compte la participation aux travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing qui réajuste l'exercice 2019 en fixant la périodicité des participations et les modalités du calcul de réajustement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV] Culture

IV-1) Mise en place de tarifs préférentiels pour la sortie opéra de Lille

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique culturelle municipale, le service culturel propose des sorties vers d'autres établissements régionaux qui permettent aux publics d'accéder à une offre élargie.

CONSIDÉRANT la sortie à l'Opéra de Lille programmée le dimanche 6 juin 2021 pour Tosca de Puccini.

CONSIDÉRANT les tarifs proposés grâce aux dispositifs de l'Opéra de Lille qui permettent aux spectateurs de bénéficier des meilleures places (catégories 1 et 2) à un tarif avantageux :

- Catégorie 1 : 65€ / Catégorie 2 : 46€

CONSIDÉRANT qu'un spectacle à l'Opéra demeure une sortie exceptionnelle qui représente un budget conséquent.

CONSIDÉRANT la volonté réaffirmée de la municipalité de faciliter l'accès à la culture et de développer les actions en faveur de la jeunesse, notamment au travers des écoles municipales d'enseignement artistique de musique, théâtre et arts plastiques.

Monsieur SPYCHALA demande pourquoi ne pas avoir ouvert ce tarif à tous les jeunes Franc-forésiens.

Madame PISANO indique qu'il y a 40 places tous publics. Elle ajoute qu'après une année très difficile, l'objectif est de valoriser cette action auprès des jeunes des écoles, en faisant accéder les adhérents à ce tarif préférentiel. Il s'agit d'un complément d'enseignement. D'autres propositions seront évoquées en commission culture.

Monsieur QUINET estime que les jeunes de Petite-Forêt devraient être privilégiés.

Madame PISANO répond qu'au sein des écoles municipales, les Franc-forésiens doivent être plus ou moins 50%.

Elle rappelle que les places sont pour tous publics, pas réservées aux jeunes des écoles en priorité, ils bénéficieront, si cette action les intéresse, d'un tarif préférentiel. Elle ajoute que le tarif consenti par l'Opéra de Lille est très intéressant.

Monsieur SPYCHALA répond qu'effectivement les places en catégorie 1 et 2 sont cher mais qu'il existe également des places moins cher.

Madame PISANO ajoute que la commune prend également en charge le bus.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

Article 1^{er} : de voter la mise en place de tarifs préférentiels pour les jeunes de moins de 25 ans adhérents des écoles municipales d'enseignement artistique pour la sortie du 6 juin à l'Opéra de Lille.

Tarif adhérent – de 25 ans Franc-forésien		Tarif adhérent – de 25 ans extérieur	
Cat 1	Cat 2	Cat 1	Cat 2
15 €	10 €	25 €	20 €

Article 2 : de voter un tarif préférentiel pour les adultes adhérents des écoles d'enseignement artistique et les adultes accompagnateurs* pour la sortie à l'Opéra de Lille le 6 juin.

Tarif adulte adhérent Franc-forésien (à partir de 25 ans)		Tarif accompagnateur Franc-forésien (à partir de 25 ans)		Tarif adulte adhérent extérieur (à partir de 25 ans)		Tarif accompagnateur extérieur (à partir de 25 ans)	
Cat 1	Cat 2	Cat 1	Cat 2	Cat 1	Cat 2	Cat 1	Cat 2
25 €	20 €	30 €	25 €	35 €	30 €	40 €	35 €

* nombre d'accompagnateurs limité à 2 personnes par mineur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

IV-2) Convention de mise à disposition de la salle culturelle du collège Pierre-Gilles de Gennes au profit de l'école de théâtre de Petite-Forêt

(Voir pièces annexes)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'encourager la pratique artistique, notamment dans le cadre des cours proposés par l'école de théâtre municipale.

CONSIDÉRANT l'absence de locaux dédiés pour l'école de théâtre et le taux d'occupation élevé de l'Espace Barbara.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la salle culturelle du collège Pierre-Gilles de Gennes le mercredi de 17h30 à 21h pour la dispense des cours de théâtre.

Madame PISANO indique que suite à un problème de salles, l'école de théâtre est nomade.

Madame le Maire explique qu'habituellement, les conventions s'effectuent dans l'autre sens, c'est la commune qui prête des salles. Ce partenariat avec le collège permettra d'attirer les collégiens vers l'école de théâtre.

Monsieur SPYCHALA s'étonne qu'il n'y ait pas de salle disponible pour une école municipale.

Madame PISANO répond que le mercredi beaucoup d'associations occupent l'espace Barbara. Le plateau technique ne peut être occupé en permanence, il faut une salle de cours.

Madame le Maire revient sur l'idée de partenariat avec le Collège, elle met en avant cette bonne idée pour attirer les collégiens. Cela donne une visibilité à l'école de théâtre au sein du collège. Elle remercie par ailleurs le principal du collège.

Monsieur SPYCHALA demande pourquoi ne pas utiliser la salle Lilly passion.

Madame PISANO explique que l'école de théâtre utilisait jusqu'à présent la salle des fêtes ou le foyer des anciens. Lilly Passion est plutôt utilisée par les associations de danse, les créneaux sont chargés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle culturelle du collège Pierre-Gilles de Gennes au profit de l'école de théâtre de Petite-Forêt pour l'année scolaire 2020-2021 et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

INFORMATION

Madame le Maire indique que la commémoration du 11 novembre est autorisée mais à huis clos. Les associations et la fanfare ne seront pas présents.

La cérémonie pour les médaillés est reportée.

Le festival Pépite Forêt est en grande partie annulé, les chemins de traverse seront conservés si les écoles concernées donnent leur accord.

Le marché de Noël est annulé, une petite parade sera peut-être conservée, selon les conditions sanitaires.

Le prochain conseil municipal est prévu le 15 décembre prochain.

Monsieur QUINET remercie Madame le Maire de donner la date de conseil en avance.

Madame le Maire répond que c'est un risque, en cas de changement de date. Le prochain conseil est dont prévu le 15 décembre sous réserve.

La séance est levée à 20 h 00.

Pièces annexes :

- Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 – Pôle santé sécurité au travail,*
- Convention de formation par apprentissage,*
- Convention entre la caisse de mutualité sociale agricole du Nord-Pas-De Calais,*

- *Convention de mise à disposition de la salle culturelle du collège Pierre-Gilles de Gennes au profit de l'école de théâtre de Petite-Forêt,*

- Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH).